



# Fiche 37

## Peut-on changer d'employeur en cours de contrat ?

Oui, si votre contrat d'apprentissage est résilié.  
Encore faut-il trouver un autre employeur.

- **RESILIATION DU PRECEDENT CONTRAT**

Il peut arriver que votre contrat soit résilié en cours de route, soit à votre initiative, soit à celle de votre employeur. Vous serez alors obligé de chercher une nouvelle entreprise d'accueil et de conclure rapidement un nouveau contrat d'apprentissage si vous voulez poursuivre votre formation et passer votre diplôme.



Si, après la rupture de votre contrat d'apprentissage en cours, vous êtes amené, pour achever votre formation, à conclure un nouveau contrat d'apprentissage avec un nouvel employeur, ce contrat pourra prévoir une période d'essai. Celle-ci sera calculée comme pour un contrat à durée déterminée (CDD) de droit commun (art. L. 1242-10 du Code du travail) si votre nouveau contrat d'apprentissage est conclu pour une durée limitée, ou comme pour un contrat à durée indéterminée de droit commun (art. L. 1221-19 du Code du travail) si votre nouveau contrat d'apprentissage est conclu pour une durée indéterminée (pour plus de précisions, voir le site [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr))

- **DU CÔTÉ DE VOTRE REMUNERATION**

Au titre de votre nouveau contrat, votre rémunération sera au moins égale à la rémunération minimale à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf si l'application des rémunérations en fonction de votre âge est plus favorable. Vous ne subirez donc pas de baisse de rémunération si vous souhaitez conclure un nouveau contrat d'apprentissage après la rupture d'un précédent contrat à l'issue de la 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année.



Si votre contrat est rompu

Si votre contrat d'apprentissage est rompu, et que vous n'êtes pas à l'initiative de cette rupture, vous pourrez bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle, au titre des formations suivies en CFA. Vous percevrez alors la rémunération prévue dans ce cas et qui dépend de votre âge. Cette possibilité est prévue pour une durée de trois mois, afin notamment de vous laisser le temps de trouver un autre employeur.

